

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du

jeudi 21 février 2019

sont soumises au droit de référendum

1. Demandes de crédits de :

- | | | |
|------------|----------------|--|
| 1.1 | CHF 120'000.00 | pour l'étude des mesures du concept de stationnement ainsi que l'estimation des coûts. |
| 1.2 | CHF 700'000.00 | pour l'aménagement d'un giratoire sur la Route de l'Industrie. |
| 1.3 | CHF 250'000.00 | pour la participation communale à la construction de deux arrêts de bus, trottoirs et passage pour piétons sur la Route de Lausanne. |
| 1.4 | CHF 80'000.00 | pour l'étude de mobilité – secteur Bicubic. |
| 1.5 | CHF 110'000.00 | pour terminer les travaux de classement, d'inventaire et de conservation des archives communales. |

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **345** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont, **dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.**

Le Conseil communal

Romont, le 22 février 2019/YB/hp

Publication

- Feuille Fribourgeoise du jeudi 28.02.2019.
- Feuille Officielle du vendredi 01.03.2019.

Affichage

- piliers publics / Site Internet www.romont.ch